

Annexe 71 : Les communiqués du Commandement des Forces armées rwandaises et du chef d'état-major des 12, 17 et 18 avril 1994

71.1 Communiqué du Commandement des Forces armées rwandaises du 12 avril 1994 (transcription)	2
1.1 Communiqué du Commandement des Forces armées rwandaises du 12 avril 1994 (original)	3
1.2 Commentaire du général Roméo Dallaire (audition, procès Bagosora <i>et alii</i> , TPIR, 27 janvier 2004, p. 77-78)	4
1.3 Les suites réservées à l'appel (Léonidas Rusatira, <i>Rwanda, le droit à l'espoir</i> , L'Harmattan, Paris, p. 56)	5
71.2 Lettre du général Marcel Gatsinzi, chef d'état-major <i>a.i.</i> à Jacques-Roger Booh-Booh, représentant spécial du secrétaire général des Nations unies, le 17 avril 1994 (transcription) ..	6
2.1 Lettre du général Marcel Gatsinzi, chef d'État-major <i>a.i.</i> à Jacques-Roger Booh-Booh, représentant spécial du secrétaire général des Nations unies, le 17 avril 1994 (original)	8
71.3 Communiqué de presse des Forces armées rwandaises du 18 avril 1994	10
71.4 Déposition d'Édouard Karemera, procès Karemera <i>et alii</i> , 19 mai 2009, p. 33-34	11

71.1 Communiqué du Commandement des Forces armées rwandaises du 12 avril 1994 (transcription)

COMMUNIQUE DU COMMANDEMENT DES FORCES ARMEES RWANDAISES

Suite aux événements tragiques qui ont endeuillé le pays à partir du 06 Avril 1994, fait de nombreuses victimes innocentes, et entraîné la détresse de tout le peuple rwandais, ainsi que suite à l'assassinat ignoble de 10 Militaires de la MINUAR et d'autres ressortissants étrangers, le Commandement des Forces Armées Rwandaises estime qu'il est plus que temps de mettre fin à cette tragédie.

À cet effet, il est hautement souhaitable que le Commandement des Forces Armées Rwandaises et le Commandement du FPR se rencontrent immédiatement pour examiner ensemble comment pacifier le pays sans plus tarder, et contribuer à la mise en place rapide des Institutions de Transition à Base Élargie, pour éviter de continuer à verser inutilement le sang des innocents.

Le Commandement des Forces Armées rwandaises reconnaît les efforts inlassables de la MINUAR, parfois contrariés, pour l'application intégrale de l'Accord d'Arusha, et lui demande de servir d'intermédiaire pour les rencontres proposées ci-haut.

Afin de faciliter ce dialogue et arrêter des mouvements de panique de la population, il est souhaitable que les combats soient suspendus. Pour ce faire, une trêve est proposée par les Forces Armées Rwandaises aux Forces du FPR qui commencerait à partir du 13 Avril 1994 à 12 heures.

Au nom du Commandement des Forces Armées Rwandaises, les Officiers Supérieurs qui ont participé à la réunion :

- Colonel Léonidas Rusatira
- Colonel BEM Marcel Gatsinzi
- Colonel BEMS Félicien Muberuka
- Colonel BEMSG Aloys Ntiwiragabo
- Colonel André Kanyamanza
- Colonel Joseph Murasampongo
- Colonel Édouard Hakizimana
- Lieutenant Colonel BEM Ephrem Rwabalinda
- Lieutenant Colonel BEMS Augustin Rwamanyama
- Lieutenant Colonel Emmanuel Kanyandekwe

Fait à Kigali, le 12 Avril 1994

1.1 Communiqué du Commandement des Forces armées rwandaises du 12 avril 1994 (original)

COMMUNIQUÉ DU COMMANDEMENT DES FORCES ARMÉES RWANDAISES

Suite aux événements tragiques qui ont endeuillé le pays à partir du 06 Avril 1994, fait de nombreuses victimes innocentes, et entraîné la détresse de tout le peuple rwandais, ainsi que suite à l'assassinat ignoble de 10 Militaires de la MINUAR et d'autres ressortissants étrangers, le Commandement des Forces Armées Rwandaises estime qu'il est plus que temps de mettre fin à cette tragédie.

A cet effet, il est hautement souhaitable que le Commandement des Forces Armées Rwandaises et le Commandement du FPR se rencontrent immédiatement pour examiner ensemble comment pacifier le pays sans plus tarder, et contribuer à la mise en place rapide des Institutions de Transition à Base élargie, pour éviter de continuer à verser inutilement le sang des innocents.

Le Commandement des Forces Armées Rwandaises reconnaît les efforts inlassables de la MINUAR, parfois contrariés, pour l'application intégrale de l'Accord d'ARUSHI, et lui demande de servir d'intermédiaire pour les rencontres proposées ci-haut.

Afin de faciliter ce dialogue et arrêter des Mouvements de panique de la population, il est souhaitable que les combats soient suspendus. Pour ce faire, une trêve est proposée par les Forces Armées Rwandaises aux Forces du FPR, qui commencerait à partir du 13 Avril 1994 à 12 heures.

Au nom du Commandement des Forces Armées Rwandaises, les Officiers Supérieurs qui ont participé à la réunion:

- Colonel Léonidas MUSATIRA
- Colonel BEM Marcel GATKINZI
- Colonel BEM Félicien MBERUKA
- Colonel BEMSG Aloys NTINIRAGABO
- Colonel André MARYAMUNZA
- Colonel Joseph URAGAMPONGO
- Colonel Edouard HAKIZIMANA
- Lieutenant Colonel BEM Ephrem RWABALINDA
- Lieutenant Colonel BEM Augustin RWAMANYWA
- Lieutenant Colonel Immanuel MUYANDERWE

Fait à KIGALI le 12 AVRIL 1994

1.2 Commentaire du général Roméo Dallaire (audition, procès Bagosora *et alii*, TPIR, 27 janvier 2004, p. 77-78)

« (*Le témoin prend connaissance du document*)

R. Si je me réfère à ce document et que j'essaie de dresser un parallèle avec la reddition sans condition, alors, j'étais dans l'erreur. La volonté que l'on mette un terme aux hostilités était si forte qu'il a fallu que je fasse référence à ce qui s'est passé entre le 13, *et cætera*, et les dates qui ont suivi, à savoir que le groupe de Gatsinzi voulait qu'on mette un terme à toutes les offensives, s'il fallait cela pour convaincre le FPR qu'en fait, il ne devait pas poursuivre dans cette ligne — c'est-à-dire envoyer des troupes — pour mettre un terme aux tueries. Et, en fait, cette proposition était une preuve de bonne volonté de mettre un terme à la guerre. Mais cela me fait penser que si une armée, par la voie de ses dignitaires fait part de son intention de mettre un terme à la guerre et que quand, du côté de la partie adverse il n'y a aucun... aucune volonté semblable, on peut évidemment penser qu'il s'agit alors d'une reddition sans condition, c'est-à-dire que plus personne... la partie concernée ne voulait plus se lancer dans la guerre. Et c'était la situation où on se trouvait en ce qui concerne le général Gatsinzi.

Mais de toute façon, cette volonté a quand même évolué lorsque les dirigeants du FPR et des forces gouvernementales se sont rencontrés sous les hospices du Représentant général... Représentant spécial.

Q. Enfin, je suis un peu perdu là, je pensais que du point de vue des termes militaires, quand on parle de « trêve » et de « paix », je pensais qu'on parlait de la même chose ?

R. Non, mais moi, je ne fais pas allusion à cela, moi, je parle de la volonté d'aboutir à une solution et d'arrêter la guerre et de régler les problèmes, à savoir que du côté du Gouvernement, avant l'arrivée du colonel Bagosora, il y avait une information qui avait été transmise à Kagame — je ne sais pas si ce n'est pas par mon truchement, je crois que j'ai dû intervenir —, c'est qu'il voulait mettre un terme aux hostilités, arrêter toute hostilité et renvoyer toutes les troupes dans leurs baraquements. Mais il n'y avait pas de promesse ni de réaction de la part de la partie adverse. On peut appeler cela « reddition », on peut parler... vous pouvez dire qu'on se sauve du champ de bataille, le manque de volonté de continuer à se battre. Vous pouvez utiliser toute cette sémantique, mais le sentiment qui était exprimé par ses officiers, c'est qu'ils étaient prêts à aller... à adopter cette voie extrémiste au point... pour pouvoir amener le FPR à arrêter les combats et mettre un terme aux massacres. »

1.3 Les suites réservées à l'appel (Léonidas Rusatira, *Rwanda, le droit à l'espoir*, L'Harmattan, Paris, p. 56)

« Si les deux camps nous avaient écoutés, les dégâts de la tragédie auraient été sensiblement limités. Au contraire, le gouvernement fut le premier à condamner haut et fort notre initiative, rendue publique à son insu, il est vrai. Le FPR, quant à lui, prit une position plus diplomatique à la faveur de la discorde chez l'ennemi. Quelques jours plus tard, le gouvernement fit volte-face en affirmant, sans doute pour toujours torpiller notre démarche, que les militaires négocieraient en son nom. Le Front patriotique y trouva un prétexte inespéré pour tout remettre en question et poursuivre de plus belle sa course au pouvoir. Il donnait ainsi, à son tour, un prétexte à la poursuite des massacres dans la zone gouvernementale pendant qu'il faisait de même dans les régions déjà conquises. »

71.2 Lettre du général Marcel Gatsinzi, chef d'État-major a.i. à Jacques-Roger Booh-Booh, représentant spécial du secrétaire général des Nations unies, le 17 avril 1994 (transcription)

Kigali, le 17 Avril 1994.

Excellence Monsieur Jacques Roger
BOOH-BOOH, Représentant Spécial du
Secrétaire Général des Nations Unies au
Rwanda
KIGALI

Excellence monsieur le Représentent Spécial,

Dans le cadre de la recherche des voies et moyens pour ramener la paix au Rwanda, j'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe les propositions des Forces Armées Rwandaises, qui tiennent également lieu de réponse aux préconditions exigées par le Front Patriotique Rwandais pour les pourparlers en vue d'un cessez-le-feu.

Ces propositions sont présentées dans l'ordre de priorité. Certaines des actions à mener ont été déjà entamées, d'autres sont à entreprendre par le Gouvernement de Transition à Base Élargie, afin que les 2 parties en négociation participent ensemble à leur mise en application. Ce qui a l'avantage de créer un climat de confiance générée par cette transparence, suite à l'engagement des deux parties dans ces actions. Enfin des actions conjointes (FAR-FPR-MINUAR) sont à mener pour contrôler l'exécution des décisions prises par le Gouvernement de Transition à Base Élargie.

Veuillez agréer, Excellence monsieur le Représentant Spécial, l'expression de ma très haute considération.

GATSINZI Marcel
Général de Brigade
Chef EM AR (a.i)

Annexe :

Annexe A ML No 0628/G3. du 17 avril 1997

Propositions des Forces Armées Rwandaises sur les actions à mener dans le cadre de ramener la paix au RWANDA

1. Arrêter et faire arrêter les massacres commis par l'une ou l'autre partie sur tout le territoire national.
Afin d'atteindre cet objectif les conditions suivantes sont exigées aux deux parties :
 - a. Arrêter les combats, afin de disponibiliser les forces de l'ordre pour la pacification,

- b. Mener une campagne de pacification par les médias publics et privés, par les autorités administratives et politiques,

NB : À cet effet, la Radiodiffusion Nationale et la Radio-Télévision Libre des Mille Collines (RTL) ont été déjà contactées et ont promis de tenir d'ores et déjà un langage modérateur et pacificateur.

La Radio MUHABURA devrait faire de même.

- c. Entreprendre des tournées de sensibilisation par les autorités politiques et administratives.
- d. Faire appel à la Communauté Internationale pour une aide budgétaire d'urgence, notamment de vivres, habillement et soins de santé pour les personnes hautement touchées par les événements qui ont endeuillé le pays (déplacés, blessés,...)

2. Mise en place du Gouvernement de Transition à Base Élargie

Certaines actions sont de la compétence du Gouvernement de Transition à Base Élargie (incluant les 2 parties), entre autres, les poursuites judiciaires contre tous ceux qui se sont rendus coupables des massacres et autres infractions. Ce qui garantirait la transparence dans la mise en application des décisions prises.

3. Actions conjointes à mener

- a. Patrouilles mixtes FAR-FPR-MINUAR
- b. Enquêtes judiciaires et/ou administratives sur l'assassinat des deux Chefs d'État (Habyarimana Juvénal du Rwanda et Ntaryamira Cyprien du Burundi) et leurs suites le 06 avril 1994, sur les massacres qui s'en sont suivis, sur tous les autres événements qui en ont découlés.
- c. Contrôle des émissions radiodiffusées.
- d. Récupération des armes détenues illégalement.

2.1 Lettre du général Marcel Gatsinzi, chef d'état-major a.i. à Jacques-Roger Booh-Booh, représentant spécial du secrétaire général des Nations unies, le 17 avril 1994 (original)

K0196126



8/12

KIGALI, le 17 AVR 1994

N° CG18/93.5.3

20960


Excellence Monsieur Jacques Roger
BOOH-BOOH, Représentant Spécial du
Secrétaire Général des Nations
Unies au Rwanda
K I G A L I

Excellence Monsieur le Représentant
Spécial,

Dans le cadre de la recherche des voies
et moyens pour ramener la paix au Rwanda, j'ai l'honneur de vous transmet-
tre en annexe les propositions des Forces Armées Rwandaises, qui tiennent
également lieu de réponse aux préconditions exigées par le Front Patriotique
Rwandais pour les pourparlers en vue d'un cessez-le-feu.

Ces propositions sont présentées dans
l'ordre de priorité. Certaines des actions à mener ont été déjà entamées,
d'autres sont à entreprendre par le Gouvernement de Transition à Base
Élargie, afin que les 2 parties en négociation participent ensemble à leur
mise en application. Ce qui a l'avantage de créer un climat de confiance
général. Cette transparence, suite à l'engagement des deux parties dans ces
actions. Enfin des actions conjointes (FAR-FPR-MINUAR) sont à mener pour
contrôler l'exécution des décisions prises par le Gouvernement de Transition
à Base Élargie.

Je vous prie d'agréer, Excellence Monsieur le
Représentant Spécial, l'expression de ma très haute considération.


GATSINZI Marcel
Général de Brigade
Chef EM AR (a.i)

9/12

Annexe à ML N° 0624 / 03. 3 du 17 Avril 1994

Propositions des Forces Armées Rwandaises sur les actions à mener **20959**
 le cadre de ramener la paix au RWANDA

1. Arrêter et faire arrêter les massacres commis par l'une ou l'autre ^{partie} sur tout le territoire national.
 Afin d'atteindre cet objectif les conditions suivantes sont exigées de deux parties :
 - a. Arrêter les combats, afin de disponibiliser les forces de l'armée pour la pacification,
 - b. Mener une campagne de pacification par les médias publics et privés par les autorités administratives et politiques,
 NB : A cet effet, la Radiodiffusion Nationale et la Radio-Télévision Libre des Mille Collines (RTLM) ont été déjà contactées et ont promis de tenir d'ores et déjà un langage modérateur et pacificateur.
 La Radio MURABURA devrait faire de même.
 - c. Entreprendre des tournées de sensibilisation par les autorités politiques et administratives.
 - d. Faire appel à la Communauté Internationale pour une aide humanitaire d'urgence, notamment de vivres, habillement et soins de santé pour les personnes hautement touchées par les événements qui ont endommagé le pays (déplacés, blessés...)
2. Mise en place du Gouvernement de Transition à Base Élargie
 Certaines actions sont de la compétence du Gouvernement de Transition à Base Élargie (incluant les 2 parties), entre autres, les poursuites judiciaires contre tous ceux qui se sont rendus coupables des massacres et autres infractions. Ce qui garantirait la transparence dans la mise en application des décisions prises. ^{avisé}
3. Actions conjointes à mener
 - a. Patrouilles mixtes PAR-POR-MINUAR
 - b. Enquêtes judiciaires et/ou administratives sur l'assassinat des ex Chefs d'Etat (HABYARIMANA Juvénal du RWANDA et NTALYAMIRA Cyrille du BURUNDI) et leurs suites le 06 Avril 1994, sur les massacres qui s'en sont suivis, sur tous les autres événements qui en ont découlé.
 - c. Contrôle des émissions radiodiffusées
 - d. Récupération des armes détenues illégalement.

(Signature)
 Justice

71.3 Communiqué de presse des Forces armées rwandaises du 18 avril 1994

Communiqué des Forces armées rwandaises

Depuis le 6 avril 1994 après l'accident de l'avion présidentiel au cours duquel le Président de la République Rwandaise, le Général-Major Habyarimana Juvénal, et le Président de la République du BURUNDI Monsieur Ntaryamira Cyprien et leurs suites, ont trouvé la mort, le pays a connu des événements sanglants, surtout dans la capitale la ville de KIGALI.

Ces événements tragiques ont endeuillé notre pays et fait plusieurs victimes innocentes. Durant ces événements, dix (10) Militaires de la MINUAR et d'autres ressortissants étrangers ont trouvé la mort, ainsi que plusieurs nationaux.

Le FPR a repris à cette occasion les hostilités, en attaquant à partir du bâtiment du Conseil National de Développement le Camp de la Garde Présidentielle à KIMIHURURA et en investissant les quartiers REMERA et une partie de KACYIRU, et en attaquant sur tout le front NORD les positions des Forces Armées Rwandaises en violant la zone démilitarisée, le cessez-le-feu et l'Accord de Paix d'Arusha.

Ces combats ont occasionné à nouveau les déplacements de la population. Afin de mettre fin à cette tragédie qui ensanglante inutilement notre pays, le Commandement des FAR a pris l'initiative et proposé une rencontre avec le Commandement des forces du FPR pour examiner ensemble comment pacifier le pays et contribuer à la mise en place des Institutions de Transition à Base Élargie.

Pour y arriver, il faut que les combats s'arrêtent et que les Forces Armées Rwandaises s'attellent à la pacification et à la sécurité de tout le pays. Les Forces de Sécurité ne peuvent être disponibles pour maintenir l'ordre public, que si elles sont dégagées des opérations en cours. Ainsi, les autorités administratives et politiques auront la possibilité de mener la campagne de pacification, par les meetings, et à travers les mass-média tant publics que privés. À cet effet, la sensibilisation au retour à la paix a déjà été entamée.

Les FAR souhaitent et feront tout ce qui est en leur pouvoir pour que le GTBE soit rapidement mis en place, afin qu'il puisse sortir le pays de ce marasme et relancer notre pays sur la voie de la réconciliation nationale et de la reconstruction de notre pays.

Les FAR apprécient à leur juste valeur les efforts que déploient les Nations Unies, spécialement le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies, Son Excellence le Docteur Jacques Roger Booh Booh et les Forces de la MINUAR spécialement son Commandant le Général-Major Roméo Dallaire, pour la mise en application de l'Accord de Paix d'Arusha, et leur demandent de continuer leurs actions de sécurité dans le pays.

Pour les Forces Armées Rwandaises
GATSINZI Marcel
Général de Brigade.

Fait à Kigali, le 18 Avril 1994

Ces contacts valurent à leurs promoteurs des jugements très sévères de la part des dirigeants politiques.

Déposition Édouard Karemera, procès Karemera *et alii*, 19 mai 2009, p. 33-34.

« Monsieur le Témoin, pouvez-vous me dire comment le FPR a réagi par rapport à cet appel du Premier Ministre Kambanda ?

R. Le FPR a réagi très négativement parce qu'il n'a jamais voulu — mais alors jamais voulu — rencontrer le gouvernement intérimaire... pas une délégation du gouvernement intérimaire qu'il a jamais voulu rencontrer. Et à un certain moment, le FPR, probablement sur conseil — parce que je ne peux pas parler de pression, il n'y a jamais eu de pression, ni de la part de Dallaire, ni de la part de personne, d'ailleurs, sur le FPR... Mais pour... pour masquer la réalité de la situation, le général Dallaire qui était le conseiller de choix du général Kagame lui a certainement suggéré de faire la... la petite concession de dire qu'il ne reconnaît pas le gouvernement intérimaire mais qu'il est prêt à négocier avec l'armée... les Forces armées rwandaises.

Et dans les premiers... dans les premiers jours après la mise en place de ce gouvernement, effectivement, le général Dallaire a servi d'intermédiaire entre les Forces armées rwandaises et le FPR. Et c'est le général Dallaire d'ailleurs qui, manifestement, choisissait les gens qui devaient aller rencontrer le FPR, il suggérait les gens susceptibles d'être bien accueillis par le FPR. Nous nous sommes rendu compte plus tard que c'étaient les... les pions du FPR dans nos rangs, parce que quand il nous a proposé d'envoyer le général Gatsinzi et le général Rusatira pour négocier avec le FPR, nous, nous savions que c'était le chef d'état-major des forces armées qui allait négocier pour les forces armées, mais la suite des événements nous a montré que c'était le FPR qui négociait avec le FPR. Mais à l'époque, on ne l'avait pas su.

Donc, pour me résumer, malgré la bonne volonté du gouvernement intérimaire, le FPR n'a jamais voulu discuter avec lui et il n'a jamais voulu s'asseoir avec une délégation envoyée par ce gouvernement intérimaire, même quand il était... il lui était conseillé de le faire par ses conseillers et ses supporters. »